



Commission Régionale Futsal

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL N°48

Réunion restreinte du lundi 24 juin 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Section fait le point sur les obligations liées à l'article 11.5 du RSG de la LPIFF :

Rappel du texte :

11.6.1 - Les clubs participant au Championnat Régional Futsal ont l'obligation d'engager une deuxième équipe Seniors participant intégralement au Championnat Futsal de Ligue ou de District, ou une équipe de Jeunes Futsal participant aux actions organisées par la Ligue ou le District.

Dans le cas où le club a une équipe qui évolue en Championnat de France Futsal (D1 Futsal ou D2 Futsal), celle-ci est prise en compte dans cette obligation.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession.

11.6.2 - Le non-respect de l'obligation pendant 2 saisons consécutives entraîne la rétrogradation de l'équipe concernée dans la division inférieure.

Régional 1	
AUBERVILLIERS OMJ - 851944	1 ^{ère} année d'infraction
PARIS METROPOLE - 580841	2 ^{ème} saison d'infraction Pas d'incidence car le club descend déjà sportivement

Régional 2
Aucun club en infraction

Régional 3	
NOGENT US 94 - 581200	1 ^{ère} année d'infraction
BAGNOLET FC 1 - 581825	1 ^{ère} année d'infraction
ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE 1 - 551863	1 ^{ère} année d'infraction
CHOISY LE ROI AS 1 - 500031	1 ^{ère} année d'infraction
MASSY UF 1 - 580661	1 ^{ère} année d'infraction

La Commission invite les clubs en situation d'infraction à se mettre en conformité dès la saison 2019/2020 afin de ne pas être pénalisé à l'issue de la saison 2019/2020.

Futsal Féminin- phase 2

Poule B**21359905 FUTSAL PAULISTA 1 / AGIR ENSEMBLE 1 du 07/06/2019**

Forfait non avisé de AGIR ENSEMBLE 1.

2^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Futsal Féminin - Feuilles de Match manquantes
--

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1er rappel:

Poule A - 21359775 PARIS ACASA 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 16/06/2019

Poule A - 21359777 VIKING CLUB PARIS 1 / JOLIOT GROOM'S du 16/06/2019

Poule C – 21359912 AVON FUTSAL 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 16/06/2019

2ème et dernier rappel

21359932 AVON FUTSAL 1/ AGIR ENSEMBLE 1 du 02/06/2019

Futsal U18 – phase 2

Poule C**21358751 PARIS XIV FUTSAL 1 / CHAMPS FUTSAL 1 du 16/06/2019**

En l'absence de retour suite à la demande d'explications, la Commission réclame la feuille de match de la rencontre – 1^{er} rappel.

Futsal U18 – Feuilles de match en retard

Match perdu par pénalité pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

Poule C – 21358733 KB FUTSAL 1 / SOFA 93 1 du 26/05/2019

1^{er} rappel : 03/06/2019

2^{ème} rappel : 11/06/2019

Match perdu par pénalité au club de :

KB FUTSAL 1 (-1p – 0 but).

SOFA 93 1 (3pts – 0 but).

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel :

Poule A - 21358845 MARCOUVILLE SC 1 / CPS 10 1 du 15/06/2019

Poule C – 21358753 MARCOUVILLE SC 2 / AVICENNE ASC du 15/06/2019